



Le mercredi 29 septembre 2021, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 24 septembre 2021, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Fatima GHADI.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, Mme Laëtitia LAURENT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Laëtitia PANNECOCKE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Gilles COQUELLE, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE, Mme Pascale COCKENPOT, Mme Martine PINHEIRO.

Représentés

Mme Cathy DELPLANQUE donne pouvoir à Mme Laurence MORY, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Serge GIBERT, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Eric MAQUET.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

Sur invitation de Monsieur Serge GIBERT, adjoint au maire, une minute de silence est observée en hommage à BLASCO Maxime, militaire français tué au Mali le 24 septembre 2021.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Fatima GHADI est chargée d'assurer le secrétariat.

1. [FINANCES LOCALES] **Amicale du personnel : Demande de subvention**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 825,00 € à l'Amicale du Personnel

2. [FINANCES LOCALES] **Requalification du 2 place du Monument et création de cellules commerciales : Demande de subventions**

VU l'AMI Centre-Bourg ;

Vu le plan de financement :

Montant HT des dépenses estimées		Financeurs	Financement	
			Montant de la subvention	% (dépenses estimées)
Acquisition	168 000,00 €	Région - Centre bourg	193 600,00 €	24,07%
Maîtrise d'œuvre	32 910,30 €	Etat - Aap Friches	276 181,00 €	34,34%
Travaux - Commerces	402 535,00 €	Etat - FNADT	79 232,00 €	9,85%
Equipements - Commerces	17 950,00 €	Douaisis Agglo - OPAH RU Friches	28 400,00 €	3,53%
Travaux - Logements	129 723,00 €			
Frais/provision	53 048,50 €			
		Total subvention	577 413,00 €	71,80%
		Commune	226 753,80 €	28,20%
TOTAL	804 166,80 €	TOTAL	804 166,80 €	100,00%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement comme ci-avant dressé
- **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre du FNADT pour un montant de 79 232,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à la présente décision

3. [URBANISME] **Modification du PLU de BUGNICOURT**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **EMET un avis favorable** à la modification simplifiée du PLU de la commune de BUGNICOURT.

4. [URBANISME] **PC 059 015 19 O 0013 - PARTENORD HABITAT : Convention foncière et d'aménagement**

Considérant que la construction des 27 logements individuels locatifs, sous la maîtrise d'ouvrage de la société PARTENORD HABITAT nécessite la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers ainsi que la création d'espaces verts communs qui seront rétrocédés à la Commune à la fin des travaux.

La société PARTENORD HABITAT assurera la Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux listés ci-après, dans le périmètre indiqué suivant ladite convention et en assurant le coût financier de ces derniers :

- Travaux d'assainissement,
- Travaux de voirie et trottoirs,
- Aménagement des places de stationnement privées et publiques,
- Raccordements aux réseaux concessionnaires incombant au programme,
- Éclairage public sur le futur domaine public,
- Aménagement d'espaces verts,

- Aménagement des accès privatifs aux logements,
- Mise en œuvre des clôtures et aménagement des jardins privatifs,
- Construction du programme de 27 logements individuels et garages associés.

Considérant que M. BEAUCHAMP n'a pas donné pouvoir pour ce vote ;

Le Conseil Municipal, à 22 voix POUR, **DÉCIDE** de conclure la convention foncière et d'aménagement ainsi rédigée en ces termes entre la commune et la société PARTENORD HABITAT pour la mise en œuvre du projet de construction de 27 logements individuels locatifs sis Allée Wautriche

5. [INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE] Demande d'adhésion pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (Abroge la délibération n°1822)

Vu la délibération n°1822 en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal décidait de transférer la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) au SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'après échanges avec les services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, le SIDEN-SIAN invite la Commune à délibérer à nouveau : le transfert de compétence ne pouvant s'opérer qu'à l'appui d'une demande d'adhésion ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal **DÉCIDE**

ARTICLE 1 -

La Commune demande son adhésion au SIDEN-SIAN et approuve l'ensemble des dispositions prévues dans les statuts du SIDEN-SIAN joints à la présente délibération.

La Commune souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN soient les suivantes :

- ↳ Le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la Commune la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » visée sous l'article IV.5 de ses statuts.
- ↳ Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ainsi transférée.

La Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune prend acte qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

La Commune veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence.

La Commune accepte que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ARTICLE 2 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

Une décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

La présente délibération abroge la délibération n°1822 en date du 25 mars 2019.

6. [DIVERS] Question diverses

Monsieur COQUELLE souhaiterait connaître l'état d'avancement des travaux du lotissement au Petit Marais.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que l'aménageur doit procéder à modification du projet notamment afin de permettre l'insertion d'un bassin dédié aux eaux pluviales dans le cadre de sa demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Le permis modificatif est en cours d'instruction.

Madame COCKENPOT informe l'Assemblée qu'elle a été saisie par une résidente de la rue de Douai par suite des travaux d'aménagement des trottoirs le long de la RD 65. Si ces derniers ont permis de faciliter l'accessibilité et le cheminement pour les personnes à mobilité réduite, ils ont eu pour conséquence de supprimer un caniveau : quel procédé de substitution a été mis en place pour l'écoulement des eaux pluviales ?

N'ayant pas eu connaissance avant la tenue de l'Assemblée, Monsieur le Maire prendra attache auprès des services concernés.

**Vu, le secrétaire de séance,
Mme Fatima GHADI**

Les membres du Conseil Municipal,

VANDEVILLE Bruno	MORY Laurence
GIBERT Serge	LAURENT Laëtitia
POPULAIRE Jean-Louis	GLABIEN Arnaud
CRAYE Jean-Paul	MARCHISET Géraldine
SIX Bertrand	DE GUBERNATIS Philippe
VALETTE Ludovic	PANNECOCKE Laëtitia
DESCAMPS Sébastien	COQUELLE Gilles
MAQUET Eric	LEFEBVRE Sophie
COCKENPOT Pascale	PINHEIRO Martine